

présentant de la Suède qui a demandé si la Banque mondiale avait pris des dispositions pour appliquer le paragraphe 14 de la résolution XXII, indique que le Président de la Banque mondiale et le Directeur général de la FAO ont pris contact et que des consultations ont eu lieu entre les membres des deux secrétariats pour examiner le mandat du Groupe consultatif visé au paragraphe 14 et le mécanisme à élaborer pour permettre aux secrétariats des deux organismes d'aider le Groupe consultatif dans sa tâche.

56. M. DE MOURA (Brésil) demande au représentant des Etats-Unis de préciser dans quel sens il entend le mot "composition" dans le cadre de l'alinéa a du paragraphe 4 de la résolution XXII. S'il pose cette

question, c'est qu'il pense que la formule proposée par le représentant des Etats-Unis pourrait permettre au Conseil de résoudre la question de procédure.

57. M. KITCHEN (Etats-Unis d'Amérique) souscrit à l'interprétation donnée par le représentant de la Zambie du paragraphe 1 de la résolution XXII. Pour ce qui est de la question du représentant du Brésil, M. Kitchen avait l'intention de proposer que l'Assemblée générale insère des chiffres à la place des points de suspension à l'alinéa a du paragraphe 4 et au paragraphe 9. Si les membres du Conseil économique et social expriment le désir, il pourra présenter une proposition officielle.

La séance est levée à 12 h 40.

1930^e séance

Vendredi 29 novembre 1974, à 16 h 5.

Président : M. Aarno KARHILO (Finlande).

E/SR.1930

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale de l'alimentation (*suite*) :

a) Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (E/5586, E/5587 et Add.1 à 4) ;

b) Mesures d'urgence concernant l'offre d'engrais et de pesticides (E/5596)

1. Le PRÉSIDENT dit que, après consultations entre les membres du Conseil, le projet de décision suivant, relatif au rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (E/5587 et Add.1 à 4), a été mis au point :

"Le Conseil économique et social

"1. Prend acte du rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation ;

"2. Exprime sa gratitude au Gouvernement italien pour l'hospitalité généreuse avec laquelle il a accueilli la Conférence ;

"3. Félicite le Secrétaire général de la Conférence pour la manière remarquable dont la Conférence a été préparée et organisée ;

"4. Transmet à l'Assemblée générale le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, accompagné des commentaires faits à ce propos par le Conseil, et lui demande d'examiner attentivement et en priorité à sa vingt-neuvième session les recommandations qui figurent dans les résolutions XIII et XXII de la Conférence en vue d'adopter, en ce qui concerne ces questions, des dispositions qui permettront de renforcer effectivement la capacité des organismes des Nations Unies de s'occuper des problèmes alimentaires mondiaux ;

"5. Demande également à l'Assemblée générale, lorsqu'elle étudiera les arrangements institutionnels recommandés par la Conférence, de tenir compte des responsabilités que la Charte confère au Conseil économique et social en tant qu'organe central chargé de formuler les politiques générales et de coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme."

2. M. WRIGHT (Canada) dit que, sans s'opposer au paragraphe 5 du projet de décision, la délégation canadienne n'est pas certaine qu'il soit réellement nécessaire. Il est bien évident que l'Assemblée générale tiendra compte du rôle que la Charte confère au Conseil.

3. M. STIEPEL (République fédérale d'Allemagne) partage l'opinion du représentant du Canada au sujet du paragraphe 5. Lorsqu'elle prend ses décisions, l'Assemblée générale doit toujours tenir compte des responsabilités attribuées au Conseil par la Charte. En insistant sur ce point, on pourrait donner la fausse impression que la Conférence mondiale de l'alimentation a pris des décisions qui remettent ce rôle en question alors qu'en fait les décisions de la Conférence sont conformes à la Charte.

4. M. BREITENSTEIN (Finlande) dit qu'il saisit ce qu'ont voulu dire les représentants du Canada et de la République fédérale d'Allemagne au sujet du paragraphe 5. Toutefois, celui-ci peut être interprété différemment, en ce sens que le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner en détail le rapport et les recommandations de la Conférence mondiale de l'alimentation, et qu'il transmet ce rapport à l'Assemblée générale en espérant que l'Assemblée pourra faire ce qu'il n'a pas pu faire.

5. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) dit que sa délégation aura du mal à accepter le paragraphe 5 qui semble mettre en cause les décisions prises par les gouvernements à Rome. S'il faut vraiment souligner le rôle du Conseil économique et social, on pourrait libeller comme suit les derniers mots du paragraphe 4 : "la capacité des organismes des Nations Unies, y compris le Conseil économique et social, de s'occuper des problèmes alimentaires mondiaux".

6. M. BARCELO (Mexique) dit que la meilleure solution consisterait peut-être à supprimer la fin du paragraphe après le mot "dispositions". Toutefois, la délégation mexicaine n'a aucune objection à formuler au sujet du texte original. C'est maintenant la coutume de souligner, dans les résolutions, le rôle des organes de l'ONU, et la délégation mexicaine pourrait accepter

le paragraphe 5 ou tout texte qui tiennent compte du rôle du Conseil aux termes de la Charte.

7. M. QADRUD-DIN (Pakistan) dit que le représentant de la Finlande a exprimé l'opinion de la délégation pakistanaise au sujet du paragraphe 5. Le Gouvernement pakistanais a participé à l'adoption des résolutions de la Conférence mondiale de l'alimentation, et M. Qadrud-Din ne tient pas à ce que le projet de décision les remette en cause ou sous-entende que la Conférence a elle-même mis en question les dispositions de la Charte des Nations Unies. Cependant, la délégation pakistanaise juge nécessaire de mentionner le rôle central de coordination que joue le Conseil, parce que certains membres du Conseil pensent que, en effet, la résolution XIII de la Conférence conteste le rôle du Conseil économique et social, tandis que d'autres membres disent que le contenu de cette résolution n'a rien à voir avec le Conseil. Si évident que soit le rôle dévolu au Conseil en vertu de la Charte, M. Qadrud-Din appuie le libellé actuel du paragraphe 5.

8. M. BRITO (Brésil) dit que lui aussi considère que le paragraphe 5 laisse seulement entendre que le Conseil n'a pas eu le temps d'examiner les résolutions adoptées à la Conférence mondiale de l'alimentation. Il s'agit donc d'une clause de protection qui ne met nullement en cause les décisions de la Conférence. Bien que le paragraphe 5 ne crée aucune difficulté pour la délégation brésilienne. M. Brito suggère qu'on pourrait incorporer l'essentiel du paragraphe 5 au paragraphe 4 afin de donner satisfaction aux délégations qui ont des difficultés; il suffirait de modifier comme suit les passages pertinents du paragraphe 4 : "et de lui demander, en gardant présentes à l'esprit les responsabilités qui incombent au Conseil économique et social aux termes de la Charte des Nations Unies, d'examiner".

9. M. MWANGAGUHUNGA (Ouganda) dit que la délégation ougandaise n'aurait pas de difficulté à appuyer le paragraphe 5 ou l'amendement brésilien au paragraphe 4.

10. M. MUMEKA (Zambie) dit que le paragraphe 5 exprime une vérité de La Palice. Selon le paragraphe 1 de la résolution XXII de la Conférence, le Conseil mondial de l'alimentation ferait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ce qui implique que le rôle du Conseil économique et social est pleinement reconnu. La délégation zambienne n'éprouve aucune difficulté au sujet du paragraphe 5, qui ne signifie pas, selon elle, que la Conférence n'a pas reconnu le rôle du Conseil économique et social.

11. M. SHEMIRANI (Iran) dit que, à la suite de nouvelles consultations officieuses, les membres du Conseil semblent être généralement d'accord; comme plusieurs représentants l'ont dit, il semble inutile de conserver le paragraphe 5. La décision serait transmise à l'Assemblée générale qui risque, à son tour, de l'interpréter différemment et d'épiloguer sur ce sujet. Si les membres du Conseil sont fermement convaincus que le paragraphe 5 doit être maintenu, l'amendement brésilien pourrait les satisfaire. Sinon, la délégation iranienne juge ce paragraphe superflu, car nul n'ignore que les dispositions de la Charte confèrent au Conseil économique et social un rôle central dans la formulation des politiques générales.

12. M. CHANG Hsien-wu (Chine) dit que sa délégation peut approuver l'adoption de la décision qui est

à l'examen, mais il fait remarquer qu'elle n'a pas reçu le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation en version chinoise et qu'elle se base sur la version anglaise; il faut espérer que la version chinoise sera disponible sous peu et la délégation chinoise se réserve le droit de faire d'autres observations à ce moment-là. M. Chang Hsien-wu ne s'est pas élevé contre l'adoption d'une décision avant la distribution de la version chinoise du rapport afin de ne pas gêner l'examen de ce rapport par l'Assemblée générale.

13. M. MURIN (Tchécoslovaquie) dit que le texte que le Président vient de lire ne pose pas de problèmes à sa délégation. Toutefois, le Conseil n'a pas eu le temps d'étudier le rapport et de l'examiner en détail. M. Murin suggère donc qu'on permette au Conseil d'examiner plus avant le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation à sa cinquante-neuvième session. Si certains membres du Conseil ne sont pas de cet avis, M. Murin n'insistera pas sur sa suggestion, mais il espère qu'elle sera incluse dans le projet de décision. Elle est jusqu'à un certain point contenue dans le paragraphe 5, et c'est pourquoi M. Murin souscrit pleinement à ce paragraphe. Il conviendrait que le Conseil économique et social étudie plus en détail les problèmes qui ont été abordés à la Conférence mondiale de l'alimentation.

14. M. Murin est préoccupé par le passage du projet de décision qui fait référence aux observations formulées par le Conseil au sujet du rapport, observations qui devraient être communiquées à l'Assemblée générale. Le Conseil n'est parvenu à aucun accord au sujet des observations particulières et les délégations auront encore la possibilité d'exprimer leur opinion à la Deuxième Commission ou en séance plénière. M. Murin demande s'il est nécessaire de joindre les observations du Conseil au rapport, surtout compte tenu du fait que certains membres n'ont pas fait d'observations. En conclusion, il dit que, si le Conseil est prêt à adopter le projet de décision tel qu'il a été présenté par le Président, la délégation tchécoslovaque l'appuiera, le considérant comme un compromis auquel on est parvenu par des efforts concertés; si toutefois des modifications étaient apportées au texte, la délégation tchécoslovaque présentera ses propres observations séparément.

15. M. FONSECA (Colombie) dit que le paragraphe 5 du projet de décision ne cause aucune difficulté à la délégation colombienne, elle appuiera cependant l'amendement brésilien si son adoption peut lever les objections d'autres délégations.

16. M. MUMEKA (Zambie), se référant à la suggestion faite par le représentant de la Tchécoslovaquie tendant à ce que le Conseil procède à un examen complet du rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation à sa cinquante-neuvième session, dit qu'il doute que le Conseil puisse revenir sur les décisions de la Conférence mondiale de l'alimentation à laquelle presque tous les Etats étaient représentés au niveau ministériel.

17. Le Conseil est déjà convenu de recommander l'acceptation des résolutions XIII et XXII de la Conférence et il ne peut pas, selon M. Mumeka, revenir sur ses propres décisions. Aucune des résolutions de la Conférence ne pose de problèmes à la délégation zambienne, qui a participé aux travaux de la Conférence depuis son début. M. Mumeka peut donner aux membres du Conseil l'assurance que le rapport de la Con-

férence a été rédigé avec grand soin et qu'il reflète des positions qui sont le fruit de longues négociations.

18. M. BOOTHE (Jamaïque) rappelle que, lors des 1928^e et 1929^e séances du Conseil, la délégation jamaïcaine a cherché à obtenir des éclaircissements concernant le mandat du Conseil mondial de l'alimentation ainsi que son fonctionnement et ses relations avec le Conseil économique et social. Ces explications lui sont dans une large mesure fournies par le paragraphe 5 du projet de décision. Les décisions de la Conférence mondiale de l'alimentation méritent d'être appliquées d'urgence, mais il est également indispensable d'éviter toute complication pouvant résulter d'une action déclinée à la hâte.

19. M. STIEPEL (République fédérale d'Allemagne), M. HOSNY (Égypte), M. RUGGIERO (Italie) et M. HJERTONSSON (Suède) appuient l'amendement brésilien.

20. M. MACKENZIE (Royaume-Uni) retire l'amendement proposé par sa délégation étant donné qu'il se recoupe avec l'amendement brésilien.

21. M. KACIMAIWAI (Fidji) dit que l'insuffisance de ses ressources financières fait que son pays figure parmi les huit États Membres de l'ONU qui n'ont pas assisté à la Conférence mondiale de l'alimentation. La délégation de Fidji a communiqué le rapport de la Conférence à son gouvernement afin qu'il puisse l'examiner et faire ses observations, et de ce fait elle préconise, comme on l'a suggéré, que le Conseil continue ses consultations et transmette le rapport à la Deuxième Commission pour que les États qui n'ont pas participé à la Conférence aient la possibilité, dans l'intérêt de l'universalité, d'exprimer leurs opinions et de les faire consigner. En outre, certains aspects des dispositions institutionnelles ont besoin d'être éclaircis plus avant.

22. M. KITCHEN (États-Unis d'Amérique) dit que le paragraphe 4 du projet de décision donne l'impression que le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale de concentrer son attention presque exclusivement sur les résolutions XIII et XXII. Pour plus de précisions, il propose d'ajouter au paragraphe 4 du projet de décision, après le mot "recommandations", les mots "faites par la Conférence, et en particulier celles".

23. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à adopter le projet de décision, avec les amendements proposés par les représentants du Brésil et des États-Unis. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil adopte le projet de décision tel qu'il a été amendé.

La décision est adoptée [décision 59 (LVII)].

24. M. FASLA (Algérie) dit que les dispositions institutionnelles prévues dans la résolution XXII de la Conférence mondiale de l'alimentation permettent de tirer un certain nombre de conclusions générales. Le mandat du Conseil mondial de l'alimentation dont il est question au paragraphe 1 s'apparente aux dispositions qui régissent les relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil économique et social, dispositions qui n'ont ni miné ni réduit les responsabilités et les fonctions du Conseil. La formulation de l'alinéa b du paragraphe 4, qui stipule que les services du secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation seraient assurés "dans le cadre de" la FAO, est ambiguë. Pour instaurer une coopération aussi étroite que possible entre la FAO et le

Conseil mondial de l'alimentation, une certaine partie du personnel du secrétariat du nouveau Conseil devra être fournie par la FAO, mais, étant donné que certains aspects des travaux du Conseil relèvent de la compétence d'organismes comme l'Organisation mondiale de la santé et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le secrétariat du Conseil devrait avoir l'indépendance nécessaire et être placé sous l'autorité et la juridiction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de la FAO s'est déclaré prêt à assumer sa part des charges financières qui seront engendrées par le Conseil et à assurer une coopération entre lui et la FAO pour les questions budgétaires. A ce propos, les efforts du Directeur général de la FAO méritent des éloges.

25. En ce qui concerne l'alinéa a du paragraphe 4, M. Fasla dit que, si des consultations officieuses permettent au Conseil économique et social de parvenir à un accord au sujet du nombre des membres du Conseil mondial de l'alimentation et de la considération essentielle qu'est une représentation géographique équilibrée, l'Assemblée générale pourrait immédiatement procéder à l'élection desdits membres. A ce propos, il fait observer que l'utilisation du mot "désigner" dans la version française a provoqué une certaine confusion au sujet du rôle du Conseil économique et social.

26. M. RUGGIERO (Italie) déclare, pour répondre à la gratitude exprimée à son gouvernement dans la décision du Conseil, que l'Italie a été très honorée de voir une manifestation internationale aussi importante que la Conférence se dérouler sur son sol.

27. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit que le représentant de l'Algérie a soutenu avec raison que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait exercer une pleine autorité sur le nouveau service de secrétariat qui sera créé en application de l'alinéa b du paragraphe 4, de la résolution XXII de la Conférence; celui-ci devra en effet assister un organe des Nations Unies. Il estime lui aussi que le nouveau service de secrétariat devra pouvoir bénéficier de l'expérience de la FAO dans le domaine de l'agriculture. Une coopération étroite entre l'ONU et la FAO ne sera pas très difficile à établir, mais, comme l'a déjà noté le secrétaire du Conseil, il est important de préciser les arrangements institutionnels et constitutionnels nécessaires à une telle coopération. Le Secrétaire général porte un intérêt personnel à ce problème et l'étudiera avant que la question ne soit débattue par la Deuxième Commission.

28. M. BRITO (Brésil) accueille avec satisfaction la décision du Conseil concernant le rapport et espère que la Deuxième Commission consacrerait le temps voulu à l'examen des résolutions de la Conférence. Il pense, comme le représentant de la Zambie, que ni le Conseil économique et social ni l'Assemblée générale ne devraient étudier les décisions prises au niveau ministériel; mais il serait prudent que le Conseil examine le rapport de la Conférence à une session ultérieure, dans le contexte de l'examen qui se fera au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. M. Brito espère que le Comité préparatoire de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le Comité de l'examen et de l'évaluation disposeront du rapport de la Conférence, même si celui-ci ne fait pas l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour du Conseil.

29. M. CHAVANAVIRAJ (Thaïlande), expliquant son vote, déclare que ses observations sont provoquées par l'amendement que les Etats-Unis ont apporté à la dernière minute au projet de décision.

30. La Thaïlande soutient depuis longtemps qu'il faut adopter une politique mondiale et prendre des mesures d'urgence pour satisfaire aux besoins alimentaires immédiats et à long terme de l'humanité. La Thaïlande estime aussi que, en s'efforçant d'équilibrer équitablement les intérêts des pays exportateurs et des pays importateurs de denrées alimentaires, il faudrait tenir dûment compte des besoins particuliers des peuples touchés par une crise économique ou un désastre national ainsi que de la position des pays en voie de développement qui dépendent de la production et de l'exportation de produits agricoles. A Rome, la délégation thaïlandaise a fait des réserves sur la résolution XVII de la Conférence, et en particulier sur son paragraphe 4, de même que sur la résolution XVIII, et notamment sur le premier alinéa de son préambule. La Thaïlande ne s'oppose pas aux objectifs principaux de ces résolutions, et elle a du reste concrètement prouvé qu'elle approuvait le principe de l'aide alimentaire subventionnée. Elle ne peut, cependant, soutenir les ventes à des prix de faveur; celles-ci tendent en effet à inhiber le cours normal du commerce international et à nuire au commerce des pays en voie de développement exportateurs de produits alimentaires. Le représentant de la Thaïlande signale à ce propos qu'environ 80 p. 100 des recettes d'exportation de son pays proviennent de l'exportation de produits agricoles et que la Thaïlande souffre d'un déficit chronique de balance des paiements, qui de plus est en train de s'aggraver.

31. La délégation thaïlandaise approuve l'observation faite à la Conférence mondiale de l'alimentation par le représentant d'un pays développé selon lequel les pays en voie de développement devraient augmenter leurs activités commerciales plutôt que dépendre de l'aide. La Thaïlande s'y efforce depuis longtemps, mais elle souffre constamment des fluctuations des prix des produits de base, de la rareté de certains facteurs de production essentiels et de la concurrence déloyale des producteurs riches qui ne respectent pas les règles du

commerce. Etant donné l'issue souvent fâcheuse des expériences de vente à des prix de faveur dans le passé, la Thaïlande préconise que ces transactions se fassent sous une forme tripartite, un pays producteur développé achetant des produits agricoles à un pays producteur en voie de développement au prix du marché international et les revendant à un autre pays en voie de développement à des prix de faveur.

32. M. MURIN (Tchécoslovaquie) déclare que l'appui donné par sa délégation à la décision de transmettre le rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation à la Deuxième Commission ne change aucunement la position que le Gouvernement tchécoslovaque a prise sur certains points lors de la Conférence elle-même. Le représentant de la Tchécoslovaquie reconnaît que le rapport de la Conférence devrait être étudié attentivement à une session ultérieure du Conseil, mais cela n'implique pas que le Conseil doive le réviser. Etant donné que le problème de l'approvisionnement alimentaire n'est pas limité au secteur agricole mais concerne également d'autres branches de l'économie et présente des aspects sociaux et socio-politiques, il faudrait tirer profit de la contribution que les organes existants et compétents des Nations Unies pourraient apporter à la solution de ce problème.

33. Le PRESIDENT suggère que le Conseil prenne acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de l'alimentation sur sa troisième session (E/5586), comme il l'a fait dans le passé pour les rapports de ce comité sur sa première et sa deuxième session.

La décision est adoptée.

34. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité), répondant à l'observation du représentant de la Chine, déclare que le Secrétariat regrette de n'avoir pu, faute de temps, distribuer d'exemplaires du rapport de la Conférence dans des langues autres que les langues de travail du Conseil. Le rapport sera cependant disponible dans toutes les langues de travail de l'Assemblée générale au moment où la Deuxième Commission examinera cette question.

La séance est levée à 17 h 40.

1931^e séance

Jeu*di* 5 décembre 1974, à 11 h 30.

Président : M. Aarno KARHILO (Finlande).

E/SR.1931

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Effets des sociétés transnationales sur le processus de développement et sur les relations internationales (E/5592, E/5595 et Add.1 à 6, E/5599)

1. Le PRESIDENT invite le Président du Comité spécial intersessions chargé d'étudier les effets des sociétés transnationales sur les processus de développement et sur les relations internationales, qui a été réuni en application de la résolution 1908 (LVII) du Conseil économique et social, à rendre compte oralement du projet de résolution qu'il recommande au Conseil.

2. M. AKHUND (Pakistan), président du Comité spécial intersessions, déclare qu'il a été chargé par le Comité spécial de présenter le projet de résolution que le Comité recommande au Conseil pour adoption (E/5599, par. 11). Le Comité a adopté ce projet sans qu'il soit procédé à un vote, après être arrivé à un consensus à la suite de consultations officieuses; M. Akhund le recommande donc au Conseil dans l'espoir qu'il sera adopté à l'unanimité.

3. Le PRESIDENT attire l'attention sur l'état des incidences financières du projet de résolution, soumis par le Secrétaire général au Comité intersessions (E/AC.61/L.5). Le projet de résolution n'ayant pas été